

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE**

• SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 21/12/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de pouvoirs : Nombre de conseillers votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

Étaient Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent , GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, BRIATTE Thomas, CLEUET Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien, LELONG David.

Absent excusé : Monsieur PLUCHARD Frédéric

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 29.2022. Renouveau de la Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Sources relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources du 16/11/2022 adoptant la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme et abrogeant les conventions de service commun en vigueur ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources a créé un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation.

La Commune choisit de confier au Service Instructeur l'ensemble des dossiers listés dans la convention.

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022.

Les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Il convient donc,

- **De VALIDER** la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

La convention d'adhésion au Service Instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abroger les conventions de service commun en vigueur.

La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la communauté de communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

DÉLIBÉRATION N° 30.2022. Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif communal 2023 et du budget annexe du service des eaux.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 11.04.2022 relative au vote du budget primitif de l'année 2022;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent,

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants et chapitres de dépenses d'investissement mentionnés ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au budget primitif 2022	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
20- Immobilisations incorporelles	5000	1250
21-Immobilisations corporelles	159 813.70	39 953.42
23-Immobilisations	210 786	52 696.50
TOTAL des dépenses d'investissement	375 599.70	93 899.92
Budget Annexe du service des Eaux	Crédits ouverts au budget primitif 2022	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2023
20- Immobilisations incorporelles	17 000	4250
Total des dépenses d'investissement	17 000	4250

DÉLIBÉRATION N° 31.2022. Avenant au bail du cabinet des infirmiers

Sur rapport de Madame le Maire;

Un bail professionnel, régi par la loi n° 861290 du 23 décembre 1986 a été conclu le 4 novembre 2020 entre le Bailleur : COMMUNE DE CONCHY LES POTS et le PRENEUR :

La Commune de CONCHY LES POTS représentée par Madame PINSSON Marie-Christine, Maire, 58 rue de Flandres à 60490 CONCHY LES POTS par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée le « BAILLEUR ». et Madame **QUENTIN** Anne-Charlotte, infirmière libérale, le « PRENEUR »

Madame Anne-Charlotte **QUENTIN** a notifié par courrier au bailleur la cessation de son activité suite à la cession de son activité libérale d'infirmière pour laquelle elle est co-titulaire d'un droit au bail (contrat d'exercice en commun) à Madame **LAFaux** Emeline .

Le Bailleur prenant acte de cette cession et des nouvelles conditions qui en découlent a établi l'avenant qui suit :

✓ **LOYER** :

Le loyer sera réindexé au 1^{er} novembre 2022 s'élevant à **107,27 € par mois**, hors droits et hors charges (provision de 100€ par mois).

$100€ \times 122,65€ \text{ (indice du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2022)} / 114,33 \text{ (2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020)} = 107,27€$

Pour mémoire il est payable le 1^{er} de chaque mois.

La prochaine réindexation interviendra le 1^{er} novembre 2023 **sans notification préalable**.

Le bail s'effectue aux mêmes conditions, clauses et charges et pour la durée restant à courir.

Le bail initial courrait du 4 novembre 2020 au 30 novembre 2026.

Par exception à l'article 20 le bail va se poursuivre du 24 novembre 2022 au 30 novembre 2026.

A la suite de la conclusion du bail en date du 03 octobre 2022 avec l'ADMR et pour tenir compte de leurs différentes demandes, la désignation de locaux a été modifiée comme suit :

- Au rez-de-chaussée un cabinet infirmier d'une superficie de 24.53m² ayant pour objet de recevoir la patientèle, incluant des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et une annexe attenante de 8,10m² comprenant 1 lavabo sur meuble destiné à l'entrepôt du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité.
- La mise à disposition gracieuse d'une salle d'attente équipée de chaises et de table dont l'entretien est assuré gracieusement par la Commune.
- La mise à disposition d'une baie informatique pour les arrivées télécom avec connexion filaire.
- En façade de rue une place de parking réservée

En conséquence l'article 3 est modifié en tenant compte des éléments énoncés ci-dessus.

Après réflexion, le Conseil Municipal valide la cession et autorise Madame le Maire à signer un avenant avec les co-titulaires du bail.

Toutes les autres conditions et clause du bail demeurent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° 32.2022. Retrait de la délibération n° 28 du 24 octobre 2022 concernant les cartes cadeau et repas de fin d'année.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du retrait de la délibération n° 28.2022 en date du 24 octobre 2022, dans laquelle a été omis le repas des Séniors.

L'Assemblée délibérante après discussion, accepte la modification, à savoir :

- ✓ Carte Cadeau d'une valeur de 35.00€ à valoir à Carrefour Contact de la Neuville- sur- Ressons *pour les personnes ne souhaitant pas se rendre au restaurant.*
- ✓ 1 Bon par famille de la Mairie d'une valeur de 15.00€ valable à la pharmacie OUTURQUIN à Conchy Les Pots.
- ✓ Repas d'une valeur de 45€ au restaurant le Relais

Délibération N° 33.2022. FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifiée de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – 2^{ème} alinéa portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient, désormais, à l'Assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables pour l'année 2022.

Appelé à délibérer et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emploi	Grade	Taux
-----------------	-------	------

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
-----------------------------------	--	------

Le Conseil Municipal valide le taux pour les avancements de grade au titre de l'année 2022

Travaux de Réfection de voirie rue du SAGNIER

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée de la rue du SAGNIER. Une première estimation s'élève à 104 115.50€ HT soit 124 938.60€. D'autres estimations sont attendues, ceci exposé, et après réflexion le Conseil Municipal réserve son avis dans l'attente d'autres propositions.

Remise aux normes de l'électricité à la salle polyvalente

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de remise aux normes de l'électricité à la salle polyvalente. Une première estimation s'élève à hauteur de 9296.47€ HT soit 11 155.76€ TTC.

Le Conseil Municipal après réflexion sollicite d'autres propositions.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal réfléchit pour déplacer la cantine qui se trouve actuellement dans la salle des fêtes vers l'ancienne classe, pour éviter aux enfants le déplacement en dehors du périmètre de l'école et limiter la consommation d'énergie de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

PV AFFICHÉ DANS LE CADRE LE 21/12/2022

Secrétaire de séance
M. HUCHER Vincent